



# ARRÊTÉ n° 2023/62

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ERP DE TYPE L DE CATEGORIE 4  
DESTINÉ A L'ACCUEIL DES EVENEMENTS COMMUNAUX, ASSOCIATIFS, SCOLAIRES ET PRIVÉS

Le Maire de Bilieu,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;  
**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;  
**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;  
**Vu** le procès-verbal de la commission de sécurité d'arrondissement de la Tour du Pin en date du 28 août 2023 rendant un avis favorable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture de l'établissement,

## ARRÊTE :

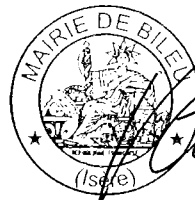
**Article 1 -** L'établissement salle polyvalente municipale dénommée « Espace Chartreuse », de type L et de catégorie ERP 4, sis route du Vieux Moulin à BILIEU est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 -** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux, d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 -** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une copie sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de La Tour du Pin et à M. le commandant du groupement de la gendarmerie de l'Isère.

Fait à Bilieu, le 28 septembre 2023



Le Maire,

Jean-Yves PENET